

XXIV^e ANNEE



1908



AOUT



No 8

Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte

Le Tiers-Ordre et la Papauté



NE des conditions requises par la Règle pour entrer dans le Tiers-Ordre de saint François est « la soumission envers l'Église romaine et le Siège apostolique ».

En enseignant cet attachement, ce dévouement, cette obéissance — car la soumission veut dire tout cela — envers l'Église et le Pape, François d'Assise se montrait dans la troisième Règle ce qu'il avait été dans la première « l'homme catholique et tout apostolique. » En effet, dans la règle aux Frères Mineurs il débute ainsi. « Frère François promet obéissance et respect au Pape Honorius et à ses successeurs canoniquement élus et à l'Église romaine, » et il termine les douze chapitres de sa règle par une déclaration semblable de « soumission et d'assujettissement aux pieds de la Sainte Église romaine. » Il avait coutume de dire qu'on ne pouvait rien fonder de pur et de stable en matière de foi et d'ordres religieux sans le consentement et l'approbation du Souverain Pontife.